

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'Économie  
et des Finances

**BUDGET ET COMPTES PUBLICS**

**Circulaire du 8 février 2017**

**Taxe affectée pour le développement des industries de la fonderie (CTIF)**

**NOR : ECFD1704185C**

**Le secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics auprès du ministre  
de l'économie et des finances,**

**à l'attention des opérateurs économiques et des services douaniers,**

L'article 27 de la loi de finances rectificative pour 2016 donne compétence à la DGDDI pour la perception à l'importation de la taxe affectée au centre technique industriel de la fonderie (CTIF) afin de financer les missions de recherche, de développement, d'innovation et de transfert de technologie qui lui sont dévolues en application de l'article L.521-2 du code de la recherche.

Cette taxe est due :

1°) par les fabricants établis en France des produits des industries de la fonderie. La fonderie est définie comme un procédé de formage des métaux consistant à couler un métal ou un alliage liquide dans un moule pour reproduire, après refroidissement, une pièce donnée, ainsi que les procédés de moulage par centrifugation ou par coulée continue, quels que soient la destination ou l'utilisation de ces produits et le secteur ou l'industrie d'appartenance du fabricant ;

2°) à l'importation de ces produits, par la personne désignée comme destinataire réel des biens sur la déclaration en douane ou, solidairement, par le déclarant en douane qui agit dans le cadre d'un mandat de représentation indirecte, défini à l'article 5 du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2014 établissant le code des douanes de l'Union.

La présente instruction précise les modalités de recouvrement par la DGDDI de cette taxe à l'importation.

## **I) Champ d'application**

### **1. Territorialité.**

La taxe est recouvrée en France continentale, en Corse et dans les départements d'outre-mer.

### **2. Produits taxables.**

L'arrêté du 6 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2004 fixant la liste des produits et services soumis aux taxes affectées aux actions collectives de développement économique et technique de certains secteurs industriels, précise la liste des marchandises taxables. Il est complété par la liste de correspondance entre la nomenclature du centre technique et la nomenclature combinée douanière. Cette liste figure en annexe.

### **3. Redevable.**

A l'importation, le redevable est la personne désignée comme destinataire réel des biens sur la déclaration en douane ou, solidairement, le déclarant en douane qui agit dans le cadre d'un mandat de représentation indirecte, tel que défini par l'article 5 du règlement (UE) n°952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code de l'Union.

### **4. Exonérations.**

Les livraisons de produits originaires des autres Etats membres de l'Union européenne ainsi que les importations provenant des pays de l'Espace économique européen (Norvège, Islande et Liechtenstein) sont exonérées.

## **II) Modalités d'application**

### **1. Fait générateur.**

Le fait générateur de la taxe est constitué par l'importation sur le territoire national.

### **2. Taux et assiette.**

Le taux de la taxe est fixé à **0,1 % de la valeur en douane**, appréciée au moment de l'importation sur le territoire national.

### 3. Exigibilité.

La taxe s'applique aux opérations dont le fait générateur est intervenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### III) Liquidation, recouvrement et contentieux

La liquidation de la taxe est effectuée dans le cadre *ad hoc* de la déclaration en douane au-dessus de la ligne afférente à la liquidation de la TVA et sous le code **Q415** « Taxe affectée perçue p/c CTIF ».

Le montant perçu au titre de la taxe entre dans l'assiette de la TVA à l'importation.

Lorsqu'elle est due sur les produits importés, la taxe est recouvrée par l'administration des douanes et droits indirects, selon les règles, garanties et sanctions applicables en matière de droits de douane.

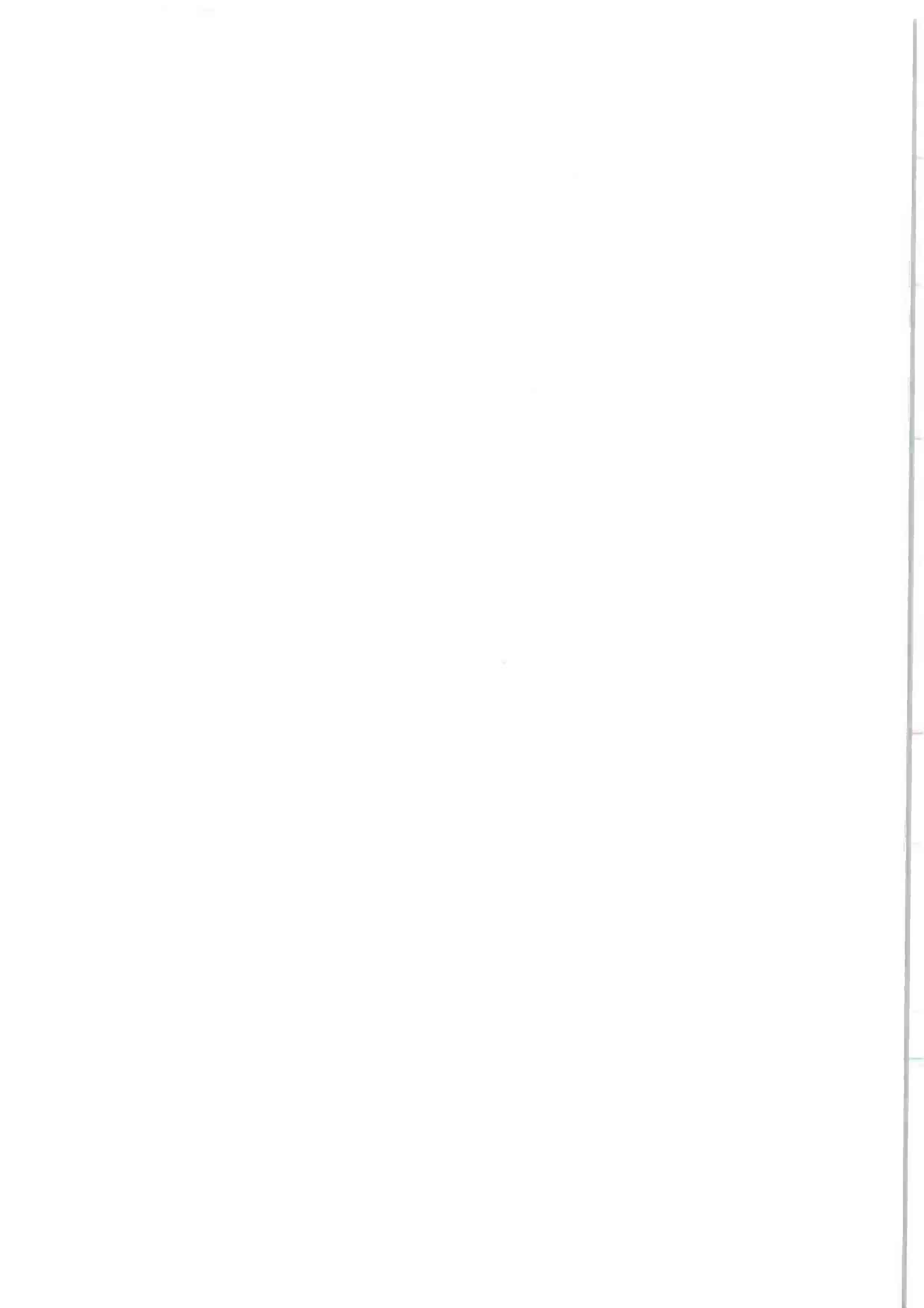
Le produit de la taxe est versé mensuellement au Centre technique des industries de la fonderie.

Le

Pour le ministre, et par délégation,  
L'administratrice supérieure des douanes,  
sous-directrice des droits indirects,



Corinne CLEOSTRATE



NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
7204 50 00	Déchets lingotés en fer ou en acier (à l'excl. des produits répondant, en ce qui concerne leur composition chimique, aux définitions des fontes brutes, des fontes spiegel ou des ferro-alliages)	24.10.14	Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel ou d'acier ; comprend les déchets lingotés en fer ou en fonte ou en acier fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7206 10 00	Fer et aciers non alliés en lingots bruts (sauf déchets lingotés, produits de coulée continue et produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer)	24.10.21	Acier non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en acier non allié fabriqués par procédé de fonderie y compris fonte non allié ou fer non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en fonte non allié ou fer non allié fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7207 11 11	Demi-produits en aciers non alliés de décolletage, teneur en poids en carbone < 0,25%, section transversale carrée ou rectangulaire, largeur < 2 fois l'épaisseur, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue	24.10.21	Acier non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en acier non allié fabriqués par procédé de fonderie y compris fonte non allié ou fer non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en fonte non allié ou fer non allié fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7207 11 14	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, contenant en poids < 0,25% de carbone, de section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur, d'une épaisseur <= 130 mm, laminés ou obtenus par coulée continue (à l'excl. des produits en aciers de décolletage)	24.10.21	Acier non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en acier non allié fabriqués par procédé de fonderie y compris fonte non allié ou fer non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en fonte non allié ou fer non allié fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7207 11 16	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, contenant en poids < 0,25% de carbone, de section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur, d'une épaisseur > 130 mm, laminés ou obtenus par coulée continue (à l'excl. des produits en aciers de décolletage)	24.10.21	Acier non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en acier non allié fabriqués par procédé de fonderie y compris fonte non allié ou fer non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en fonte non allié ou fer non allié fabriqués par procédé de fonderie	Oui	

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
7207 12 10	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, teneur en poids en carbone < 0,25%, de section transversale rectangulaire, largeur >= 2 fois l'épaisseur, laminés ou obtenus par coulée continue	24.10.21	Acier non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en acier non allié fabriqués par procédé de fonderie y compris fonte non allié ou fer non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en fonte non allié ou fer non allié fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7207 19 12	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, contenant en poids < 0,25% de carbone, de section transversale circulaire ou polygonale, laminés ou obtenus par coulée continue	24.10.21	Acier non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en acier non allié fabriqués par procédé de fonderie y compris fonte non allié ou fer non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en fonte non allié ou fer non allié fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7207 19 80	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, teneur en poids en carbone < 0,25% (autres qu'à section transversale carrée, rectangulaire, circulaire ou polygonale)	24.10.21	Acier non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en acier non allié fabriqués par procédé de fonderie y compris fonte non allié ou fer non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en fonte non allié ou fer non allié fabriqués par procédé de fonderie	En partie	"ébauches pour profilés, laminées ou obtenues par coulée continue"
7207 20 11	Demi-produits en aciers de décolletage non alliés, teneur en poids en carbone >= 0,25%, section transversale carrée ou rectangulaire, largeur < 2 fois l'épaisseur, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue	24.10.21	Acier non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en acier non allié fabriqués par procédé de fonderie y compris fonte non allié ou fer non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en fonte non allié ou fer non allié fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7207 20 15	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, teneur en poids en carbone >= 0,25% mais < 0,6%, section transversale carrée ou rectangulaire, largeur < 2 fois l'épaisseur, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue (autres que de décolletage)	24.10.21	Acier non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en acier non allié fabriqués par procédé de fonderie y compris fonte non allié ou fer non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en fonte non allié ou fer non allié fabriqués par procédé de fonderie	Oui	

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
7207 20 17	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, teneur en poids en carbone $\geq 0,6\%$ , section transversale carrée ou rectangulaire, largeur $< 2$ fois l'épaisseur, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue (autres que de décolletage)	24.10.21	Acier non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en acier non allié fabriqués par procédé de fonderie y compris fonte non alliée ou fer non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en fonte non alliée ou fer non allié fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7207 20 32	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, teneur en poids en carbone $\geq 0,25\%$ , de section transversale rectangulaire, largeur $\geq 2$ fois l'épaisseur, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue	24.10.21	Acier non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en acier non allié fabriqués par procédé de fonderie y compris fonte non alliée ou fer non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en fonte non alliée ou fer non allié fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7207 20 52	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, teneur en poids en carbone $\geq 0,25\%$ , de section transversale circulaire ou polygonale, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue	24.10.21	Acier non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en acier non allié fabriqués par procédé de fonderie y compris fonte non alliée ou fer non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en fonte non alliée ou fer non allié fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7207 20 80	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, teneur en poids en carbone $\geq 0,25\%$ (autres qu'à section transversale carrée, rectangulaire, circulaire ou polygonale)	24.10.21	Acier non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en acier non allié fabriqués par procédé de fonderie y compris fonte non alliée ou fer non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en fonte non alliée ou fer non allié fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7218 10 00	Aciers inoxydables en lingots et autres formes primaires (sauf déchets lingotés et produits obtenus par coulée continue)	24.10.22	Acier inoxydable en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en acier inoxydable fabriqués par procédé de fonderie	Oui	Les lingots sont coulés dans une "lingotière" (= moule métallique)

NC8	Libellé NCS	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
7218 99 11	Demi-produits en aciers inoxydables, de section transversale carrée, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue	24.10.22	Acier inoxydable en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en acier inoxydable fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7218 99 20	Demi-produits en aciers inoxydables, de section transversale circulaire ou non carrée ou non rectangulaire, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue	24.10.22	Acier inoxydable en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en acier inoxydable fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7224 10 10	Lingots et autres formes primaires, en aciers pour outillage	24.10.23	Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en autres aciers alliés fabriqués par procédé de fonderie y compris fonte alliée ou fer allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en fonte alliée ou fer allié fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7224 10 90	Aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, en lingots ou autres formes primaires (sauf en aciers pour outillage et autres que déchets lingotés et produits obtenus par coulée continue)	24.10.23	Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en autres aciers alliés fabriqués par procédé de fonderie y compris fonte alliée ou fer allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en fonte alliée ou fer allié fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7224 90 02	Demi-produits en aciers pour outillage	24.10.23	Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en autres aciers alliés fabriqués par procédé de fonderie y compris fonte alliée ou fer allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en fonte alliée ou fer allié fabriqués par procédé de fonderie	Oui	

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
7224 90 03	Demi-produits en aciers à coupe rapide de section transversale carrée ou rectangulaire, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue, d'une largeur < à 2 fois l'épaisseur	24.10.23	Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en autres aciers alliés fabriqués par procédé de fonderie y compris fonte alliée ou fer allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en fonte alliée ou fer allié fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7224 90 05	Demi-produits en acier à teneur en poids en carbone <= 0,7%, en manganèse de 0,5 à 1,2% et en silicium de 0,6 à 2,3%, ou en acier à teneur en poids en bore >= 0,0008% sans qu'un autre élément atteigne le pourcentage minimal indiqué dans la note 1 f du chapitre 72, de section transversale carrée ou rectangulaire, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue, d'une largeur < à 2 fois l'épaisseur	24.10.23	Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en autres aciers alliés fabriqués par procédé de fonderie y compris fonte alliée ou fer allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en fonte alliée ou fer allié fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7224 90 07	Demi-produits en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, de section transversale carrée ou rectangulaire, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue, d'une largeur < à 2 fois l'épaisseur (sauf aciers pour outillage, aciers à coupe rapide et les demi-produits en acier à teneur en poids de carbone <= 0,7%, en manganèse de 0,5 à 1,2% et en silicium de 0,6 à 2,3% et autres aciers du n° 7224 90 05)	24.10.23	Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en autres aciers alliés fabriqués par procédé de fonderie y compris fonte alliée ou fer allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en fonte alliée ou fer allié fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7224 90 14	Demi-produits en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, de section transversale carrée ou rectangulaire, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue, d'une largeur >= à 2 fois l'épaisseur (autres qu'en aciers pour outillage)	24.10.23	Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en autres aciers alliés fabriqués par procédé de fonderie y compris fonte alliée ou fer allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en fonte alliée ou fer allié fabriqués par procédé de fonderie	Oui	

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
7224 90 31	Demi-produits en aciers à teneur en poids en carbone de 0,9 à 1,15% et en chrome de 0,5 à 2%, également avec une teneur en poids en molybdène <= 0,5%, de section transversale autre que carrée ou rectangulaire, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue	24.10.23	Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en autres aciers alliés fabriqués par procédé de fonderie y compris fonte alliée ou fer allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en fonte alliée ou fer allié fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7224 90 38	Demi-produits en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, de section transversale autre que carrée ou rectangulaire, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue (sauf aciers pour outillage et autres qu'à teneur en poids en carbone de 0,9 à 1,15% et en chrome de 0,5 à 2%, également à teneur en poids en molybdène <= 0,5%)	24.10.23	Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en autres aciers alliés fabriqués par procédé de fonderie y compris fonte alliée ou fer allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en fonte alliée ou fer allié fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7302 30 00	Aiguilles, pointes de coeur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou de changement de voies, en fonte, fer ou acier	24.10.75	Eléments de voie ferrée en acier, en fonte ou en fer fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7302 40 00	Éclisses et selles d'assise en fonte, fer ou acier	24.10.75	Eléments de voie ferrée en acier, en fonte ou en fer fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7304 39 10	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en fer (à l'excl. de la fonte) ou en acier non allié, non étirés ou laminés à froid, bruts, droits et à paroi d'épaisseur uniforme, destinés exclusivement à la fabrication de tubes, tuyaux et profilés creux de sections différentes et d'épaisseurs de parois différentes	24.20.1 24.52.2	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en acier ou en fer fabriqués par procédé de fonderie Tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation y compris les opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation	Oui	

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
7304 39 92	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en fer (à l'excl. de la fonte) ou en aciers non alliés, non étirés ou laminés à froid, de diamètre extérieur <= 168,3 mm (sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs, les gazoducs ou l'extraction du pétrole ou du gaz; ouvrages des n° 7304 39 10 à 7304 39 58)	24.20.1 24.52.2	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en acier ou en fer fabriqués par procédé de fonderie Tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation y compris les opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation	Oui	
7304 39 93	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en fer (à l'excl. de la fonte) ou en aciers non alliés, non étirés ou laminés à froid, de diamètre extérieur > 168,3 mm mais <= 406,4 mm (sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs, les gazoducs ou l'extraction du pétrole ou du gaz; ouvrages des n° 7304 39 10 à 7304 39 58)	24.20.1 24.52.2	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en acier ou en fer fabriqués par procédé de fonderie Tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation y compris les opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation	Oui	
7304 39 98	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en fer (à l'excl. de la fonte) ou en aciers non alliés, non étirés ou laminés à froid, diamètre extérieur > 406,4 mm (sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs, les gazoducs ou l'extraction du pétrole ou du gaz; ouvrages des n° 7304 39 52 et 7304 39 58)	24.20.1 24.52.2	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en acier ou en fer fabriqués par procédé de fonderie Tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation y compris les opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation	Oui	
7304 49 10	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers inoxydables, non étirés ou laminés à froid, bruts, droits et à paroi d'épaisseur uniforme, destinés exclusivement à la fabrication de tubes de sections différentes et à parois d'épaisseurs différentes	24.20.1 24.52.2	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en acier ou en fer fabriqués par procédé de fonderie Tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation y compris les opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation	Oui	

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
7304 49 93	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers inoxydables, non étirés ou laminés à froid, diamètre extérieur <= 168,3 mm (sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs, les gazoducs ou l'extraction du pétrole ou du gaz; ouvrages du n° 7304 49 10)	24.20.1 24.52.2	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en acier ou en fer fabriqués par procédé de fonderie Tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation y compris les opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation	Oui	
7304 49 95	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers inoxydables, non étirés ou laminés à froid, diamètre extérieur > 168,3 mm mais <= 406,4 mm (sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs, les gazoducs ou l'extraction du pétrole ou du gaz; ouvrages du n° 7304 49 10)	24.20.1 24.52.2	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en acier ou en fer fabriqués par procédé de fonderie Tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation y compris les opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation	Oui	
7304 49 99	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers inoxydables, non étirés ou laminés à froid, diamètre extérieur > 406,4 mm (sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs, les gazoducs ou l'extraction du pétrole ou du gaz; ouvrages du n° 7304 49 10)	24.20.1 24.52.2	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en acier ou en fer fabriqués par procédé de fonderie Tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation y compris les opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation	Oui	
7304 59 10	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxydables, non étirés ou laminés à froid, bruts, droits, à paroi d'épaisseur uniforme, destinés exclusivement à la fabrication de tubes et tuyaux de sections différentes et à parois d'épaisseurs différentes	24.20.1 24.52.2	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en acier ou en fer fabriqués par procédé de fonderie Tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation y compris les opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation	Oui	

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
7304 59 32	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxydables, non étirés ou laminés à froid, droits et à paroi d'épaisseur uniforme, en aciers alliés à teneur en poids en carbone de 0,9% à 1,15%, en chrome de 0,5% à 2% et en molybdène <= 0,5%, longueur <= 0,5 m (sauf ouvrages des n° 730419 à 730429 et 7304 59 10)	24.20.1 24.52.2	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en acier ou en fer fabriqués par procédé de fonderie Tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation y compris les opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation	Oui	
7304 59 38	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxydables, non étirés ou laminés à froid, droits et à paroi d'épaisseur uniforme, en aciers alliés à teneur en poids en carbone de 0,9% à 1,15%, en chrome de 0,5% à 2% et en molybdène <= 0,5%, longueur > 0,5 m (sauf ouvrages des n° 730419 à 730429 et 7304 59 10)	24.20.1 24.52.2	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en acier ou en fer fabriqués par procédé de fonderie Tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation y compris les opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation	Oui	
7304 59 92	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxydables, non étirés ou laminés à froid, diamètre extérieur <= 168,3 mm (à l'excl. des tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz ainsi que des ouvrages des n° 7304 59 10 à 7304 59 38)	24.20.1 24.52.2	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en acier ou en fer fabriqués par procédé de fonderie Tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation y compris les opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation	Oui	
7304 59 93	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxydables, non étirés ou laminés à froid, diamètre extérieur > 168,3 mm à 406,4 mm (à l'excl. des tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz ainsi que des ouvrages des n° 7304 59 10 à 7304 59 38)	24.20.1 24.52.2	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en acier ou en fer fabriqués par procédé de fonderie Tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation y compris les opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation	Oui	

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
7304 59 99	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxydables, non étirés ou laminés à froid, diamètre extérieur > 406,4 mm (à l'excl. des tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz ainsi que des ouvrages des n° 7304 59 10 à 7304 59 38)	24.20.1 24.52.2	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en acier ou en fer fabriqués par procédé de fonderie Tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation y compris les opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de tubes et tuyaux en acier coulé par centrifugation	Oui	
7304 90 00	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section autre que circulaire, en fer (à l'excl. de la fonte) ou en acier	24.20.1	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en acier ou en fer fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7601 20 20	Alliages d'aluminium sous forme brute, en plaques ou billettes	24.42.11	Aluminium brut ; comprend les lingots ou autres formes primaires en aluminium ou alliages d'aluminium fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7601 20 80	Alliages d'aluminium sous forme brute (sauf en plaques et billettes)	24.42.11	Aluminium brut ; comprend les lingots ou autres formes primaires en aluminium ou alliages d'aluminium fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7608 20 89	Tubes et tuyaux en alliages d'aluminium (autres que soudés ou simpl. filés à chaud et sauf profilés creux)	24.42.26	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie en aluminium ou en alliages d'aluminium fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7801 91 00	Plomb sous forme brute, avec antimoine comme autre élément prédominant en poids	24.43.11	Plomb brut ; comprend les lingots ou autres formes primaires en plomb ou alliages de plomb fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7801 99 10	Plomb sous forme brute, à teneur en poids en argent $\geq 0,02\%$ , destiné à être affiné (plomb d'oeuvre)	24.43.11	Plomb brut ; comprend les lingots ou autres formes primaires en plomb ou alliages de plomb fabriqués par procédé de fonderie	Oui	

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
7801 99 90	Plomb, sous forme brute (sauf contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids, sauf plomb destiné à être affiné à teneur en poids en argent $\geq 0,02\%$ [plomb d'oeuvre] et sauf plomb affiné)	24.43.11	Plomb brut ; comprend les lingots ou autres formes primaires en plomb ou alliages de plomb fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7901 20 00	Alliages de zinc sous forme brute	24.43.12	Zinc brut ; comprend les lingots ou autres formes primaires en zinc ou alliages de zinc fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8001 20 00	Alliages d'étain sous forme brute	24.43.13	Étain brut ; comprend les lingots ou autres formes primaires en étain ou alliages d'étain fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7403 13 00	Cuivre affiné sous forme de billettes	24.44.13	Cuivre affiné et alliages de cuivre bruts ; alliages mères de cuivre ; comprend les lingots ou autres formes primaires en cuivre ou alliages de cuivre fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7403 19 00	Cuivre affiné, sous forme brute (autre que sous forme de billettes, barres à fil, cathodes ou sections de cathodes)	24.44.13	Cuivre affiné et alliages de cuivre bruts ; alliages mères de cuivre ; comprend les lingots ou autres formes primaires en cuivre ou alliages de cuivre fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7403 21 00	Alliages à base de cuivre-zinc (laiton), sous forme brute	24.44.13	Cuivre affiné et alliages de cuivre bruts ; alliages mères de cuivre ; comprend les lingots ou autres formes primaires en cuivre ou alliages de cuivre fabriqués par procédé de fonderie	Oui	

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
7403 22 00	Alliage à base de cuivre-étain (bronze) sous forme brute	24.44.13	Cuivre affiné et alliages de cuivre bruts ; alliages mères de cuivre ; comprend les lingots ou autres formes primaires en cuivre ou alliages de cuivre fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7403 29 00	Alliages de cuivre sous forme brute (sauf laiton, bronze et à l'excl. des alliages mères du n° 7405)	24.44.13	Cuivre affiné et alliages de cuivre bruts ; alliages mères de cuivre ; comprend les lingots ou autres formes primaires en cuivre ou alliages de cuivre fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7502 20 00	Alliages de nickel, sous forme brute	24.45.11	Nickel brut ; comprend les lingots ou autres formes primaires en nickel ou alliages de nickel fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8108 20 00	Titane sous forme brute; poudres de titane	24.45.3	Autres métaux non ferreux et ouvrages en ces métaux ; cermets ; cendres et résidus contenant des métaux ou des composés métalliques ; pour les ouvrages en autres métaux non ferreux fabriqués par procédé de fonderie	En partie	"lingots en alliages de titane"
7303 00 10	Tubes et tuyaux pour canalisations sous pression, en fonte	24.51.2	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte	Oui	
7303 00 90	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte (autres que pour canalisations sous pression)	24.51.2	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte	Oui	
7307 11 10	Accessoires de tuyauterie moulés en fonte non malléable, pour tubes et tuyaux des types utilisés pour canalisations sous pression	24.51.3	Accessoires de tuyauterie, en fonte	Oui	

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
7307 11 90	Accessoires de tuyauterie moulés en fonte non malléable (autres que les types utilisés pour canalisations sous pression)	24.51.3	Accessoires de tuyauterie, en fonte	Oui	
7307 19 10	Accessoires de tuyauterie moulés en fonte malléable	24.51.3	Accessoires de tuyauterie, en fonte	Oui	
7307 19 90	Accessoires de tuyauterie moulés en fer ou acier (sauf fonte)	24.51.3 24.52.3	Accessoires de tuyauterie, en fonte Accessoires de tuyauterie, en acier coulé y compris les opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication d'accessoires de tuyauterie, en acier coulé	Oui	
7616 99 10	Ouvrages coulés ou moulés en aluminium, n.d.a.	24.53	Travaux de fonderie de métaux légers y compris les opérations sous-traitées intervenant dans la fonderie de métaux légers et à l'exception de ceux destinés aux usages de bijouterie joaillerie et orfèvrerie	Oui	
7322 11 00	Radiateurs pour le chauffage central, à chauffage non électrique et leurs parties, en fonte (à l'excl. des parties désignées ou comprises en d'autres endroits et sauf les chaudières de chauffage central)	25.21.11	Radiateurs pour le chauffage, non électriques, en fonte ou en acier fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8403 10 10	Chaudières pour le chauffage central, non électriques, en fonte (à l'excl. des chaudières à vapeur et chaudières dites "à eau surchauffée" du n° 8402)	25.21.12	Chaudières pour le chauffage central, à eau chaude ou à vapeur ; pour les chaudières en fonte fabriquées par procédé de fonderie	Oui	
8403 90 10	Parties de chaudières pour le chauffage central, en fonte, n.d.a.	25.21.13	Parties de chaudières pour le chauffage central fabriquées par procédé de fonderie	Oui	

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
7324 21 00	Baignoires en fonte, également émaillées	25.99.1	Articles métalliques domestiques fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7323 91 00	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte non émaillée (à l'excl. des bidons, boîtes et récipients simil. du n° 7310; poubelles; gaufriers et autres articles ayant le caractère d'outils; cuillers, louches, fourchettes, écumeurs, pelles à tartes, pinces à sucre et articles simil. du n° 8215; objets décoratifs; articles d'hygiène ou de toilette)	25.99.1 25.99.2	Articles métalliques domestiques fabriqués par procédé de fonderie Autres articles en métaux communs ou alliages de métaux fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7323 92 00	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte émaillée (à l'excl. des bidons, boîtes et récipients simil. du n° 7310; poubelles; pelles et autres articles à caractère d'outils; cuillers, louches, fourchettes, écumeurs, pelles à tarte, pinces à sucre et articles simil. du n° 8215; objets décoratifs; articles d'hygiène ou de toilette)	25.99.1 25.99.2	Articles métalliques domestiques fabriqués par procédé de fonderie Autres articles en métaux communs ou alliages de métaux fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7615 10 10	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium, coulés ou moulés, (à l'excl. des bidons, boîtes et récipients simil. du no 7612, articles à caractère d'outils, de la coutellerie, des cuillers, louches, fourchettes et articles analogues du no 8211 au no 8215, objets décoratifs, accessoires de tuyauterie et des articles d'hygiène ou de toilette)	25.99.1 25.99.2	Articles métalliques domestiques fabriqués par procédé de fonderie Autres articles en métaux communs ou alliages de métaux fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8306 21 00	Statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs, argentés, dorés ou platinés (sauf objets d'art, pièces de collection et antiquités)	25.99.2	Autres articles en métaux communs ou alliages de métaux fabriqués par procédé de fonderie	Oui	

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
8306 29 00	Statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs, ni argentés, ni dorés, ni platinés (sauf objets d'art, pièces de collection et antiquités)	25.99.2	Autres articles en métaux communs ou alliages de métaux fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8487 10 10	Hélices pour bateaux et leurs pales, en bronze	25.99.2	Autres articles en métaux communs ou alliages de métaux fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8487 10 90	Hélices pour bateaux et leurs pales (autres qu'en bronze)	25.99.2	Autres articles en métaux communs ou alliages de métaux fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7316 00 00	Ancres, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier	25.99.2	Autres articles en métaux communs ou alliages de métaux fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7325 10 00	Ouvrages en fonte non malléable, moulés, n.d.a.	24.51.1 25.99.2	Travaux de fonderie de fonte Autres articles en métaux communs ou alliages de métaux fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7325 91 00	Boulets et simil., pour broyeurs, moulés (sauf en fonte non malléable)	25.99.2	Autres articles en métaux communs ou alliages de métaux fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
7325 99 10	Ouvrages en fonte malléable, moulés, n.d.a. (sauf boulets et articles simil. pour broyeurs)	24.51.1 25.99.2	Travaux de fonderie de fonte Autres articles en métaux communs ou alliages de métaux fabriqués par procédé de fonderie	Oui	

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
7325 99 90	Ouvrages moulés en fer ou acier, n.d.a. (sauf en fonte non malléable ou malléable et autres que boulets et articles simil. pour broyeurs)	24.52.1 25.99.2	Travaux de fonderie d'acier y compris les opérations sous-traitées intervenant dans la fonderie d'acier Autres articles en métaux communs ou alliages de métaux fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8306 10 00	Cloches, sonnettes, gongs et articles simil. non électriques, en métaux communs (sauf instruments de musique)	25.99.2	Autres articles en métaux communs ou alliages de métaux fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8503 00 91	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs et machines génératrices électriques, groupes électrogènes ou convertisseurs rotatifs électriques n.d.a., coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	27.11.6	Parties de moteurs, génératrices et transformateurs électriques fabriquées par procédé de fonderie	Oui	
7321 89 00	Poêles, chaudières à foyer, foyers de lessiveuses, chaudières avec foyer pour la lessive, braseros et autres appareils ménagers simil., en fonte, fer ou acier, à combustibles solides ou d'autres sources d'énergie non électriques (sauf combustibles liquides ou gazeux et à l'excl. des appareils de cuisson et chauffe-plats, chaudières de chauffage central, chauffe-eau à accumulation et appareils destinés à la cuisine à grande échelle)	27.52.12	Autres appareils ménagers de chauffage, fonctionnant au gaz ou avec des combustibles liquides ou solides fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8406 90 10	Ailettes, aubages et rotors, pour turbines à vapeur	28.11.3	Parties de turbines fabriquées par procédé de fonderie	Oui	

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
8411 99 00	Parties de turbines à gaz, n.d.a.	28.11.3	Parties de turbines fabriquées par procédé de fonderie	En partie	"composant de turbine à gaz en forme de roue à aubages, du type utilisé dans les turbocompresseurs en alliage à base de nickel (fonderie de précision)" Et "élément de turbine à gaz en forme de spirale utilisé dans les turbocompresseurs"
8409 91 00	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion), n.d.a.	28.11.4	Parties pour moteurs fabriquées par procédé de fonderie	En partie	"collecteur d'échappement conforme à la norme DIN EN 13835" (la norme 13835 étant celle qui traite de "fonderie - fontes austénitiques")
8409 99 00	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), n.d.a.	28.11.4	Parties pour moteurs fabriquées par procédé de fonderie	En partie	"collecteur d'échappement conforme à la norme DIN EN 13835" (la norme 13835 étant celle qui traite de "fonderie - fontes austénitiques")
8413 91 00	Parties de pompes pour liquides, n.d.a.	28.13.3	Parties de pompes et compresseurs fabriquées par procédé de fonderie	En partie	"couvercle de pompe à carburant composé d'alliages d'aluminium" qui sont toujours fabriqués par procédé de fonderie (comme la plupart des pièces de GMP en aluminium pour l'automobile)
8414 90 00	Parties de pompes à air ou à vide, de compresseurs d'air ou d'autres gaz et de ventilateurs, de hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, n.d.a.	28.13.3	Parties de pompes et compresseurs fabriquées par procédé de fonderie	En partie	"pistons en aluminium"

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
8481 30 91	Clapets et soupapes de retenue, pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil., en fonte ou acier	28.14.1	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires ; pour les articles et organes fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8481 30 99	Clapets et soupapes de retenue, pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil. (autres qu'en fonte ou acier)	28.14.1	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires ; pour les articles et organes fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8481 40 10	Soupapes de trop-plein ou de sûreté en fonte ou en acier	28.14.1	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires ; pour les articles et organes fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8481 40 90	Soupapes de trop-plein ou de sûreté (autres qu'en fonte ou en acier)	28.14.1	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires ; pour les articles et organes fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8481 80 39	Robinetterie pour radiateurs de chauffage central (sauf robinets [vannes] thermostatiques)	28.14.1	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires ; pour les articles et organes fabriqués par procédé de fonderie	Oui	

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
8481 80 61	Robinets et vannes à passage direct, pour tuyauterie, etc., en fonte (sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)	28.14.1	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires ; pour les articles et organes fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8481 80 63	Robinets et vannes à passage direct, pour tuyauterie, etc., en acier (sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)	28.14.1	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires ; pour les articles et organes fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8481 80 69	Robinets et vannes à passage direct, pour tuyauterie, etc. (autres qu'en fonte ou acier et sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)	28.14.1	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires ; pour les articles et organes fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8481 80 71	Robinets à soupapes, en fonte (à l'excl. des vannes de régulation de température, détendeurs, vannes pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques, soupapes et clapets de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté, vannes de régulation et sauf robinetterie sanitaire et vannes de radiateurs de chauffage central)	28.14.1	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires ; pour les articles et organes fabriqués par procédé de fonderie	Oui	

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
8481 80 73	Robinets à soupapes, en acier (à l'excl. des vannes de régulation de température, détendeurs, vannes pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques, soupapes et clapets de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté, vannes de régulation et sauf robinetterie sanitaire et vannes de radiateurs de chauffage central)	28.14.1	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires ; pour les articles et organes fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8481 80 79	Robinets à soupapes (autres qu'en fonte ou acier et à l'excl. des vannes de régulation de température, détendeurs, vannes de transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques soupapes et clapets de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté, vannes de régulation et sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)	28.14.1	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires ; pour les articles et organes fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8481 80 87	Robinets à membrane pour tuyauterie, etc.	28.14.1	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires ; pour les articles et organes fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8483 10 21	Manivelles et vilebrequins, coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	28.15.2	Autres organes mécaniques de transmission fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8483 30 38	Paliers sans roulements incorporés, pour machines et coussinets (sauf pour tous types de roulements)	28.15.2	Autres organes mécaniques de transmission fabriqués par procédé de fonderie	Oui	

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
8483 30 80	Coussinets et coquilles de coussinets, pour machines	28.15.2	Autres organes mécaniques de transmission fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8483 50 20	Volants et poulies, y.c. les poulies à moufles, coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	28.15.2	Autres organes mécaniques de transmission fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8483 60 20	Embrayages et organes d'accouplement, y.c. les joints d'articulation, pour machines, coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	28.15.2	Autres organes mécaniques de transmission fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8483 90 20	Parties de paliers pour roulements de tous genres, n.d.a.	28.15.3	Parties d'organes mécaniques de transmission fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8483 90 81	Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément ainsi que parties d'arbres de transmission et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et autres variateurs de vitesse; volants et poulies; embrayages et organes d'accouplement, coulés ou moulés en fonte, fer ou acier, n.d.a.	28.15.3	Parties d'organes mécaniques de transmission fabriqués par procédé de fonderie	Oui	

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
8420 91 10	Cylindres de calandres et laminoirs en fonte (autres que pour les métaux ou le verre)	28.29.8	Parties d'autres machines d'usage général n.c.a. fabriquées par procédé de fonderie	Oui	
8487 90 40	Parties de machines et appareils du chapitre 84, sans caractéristiques spéciales d'utilisation, en fonte, n.d.a.	28.29.8	Parties d'autres machines d'usage général n.c.a. fabriquées par procédé de fonderie	Oui	
8487 90 51	Parties de machines et appareils du chapitre 84, sans caractéristiques spéciales d'utilisation, en acier coulé ou moulé, n.d.a.	28.29.8	Parties d'autres machines d'usage général n.c.a. fabriquées par procédé de fonderie	Oui	
8466 91 20	Parties et accessoires pour machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, etc., y.c. le travail à froid du verre, coulés ou moulés en fonte, fer ou acier, n.d.a.	28.49.24	Parties et accessoires pour machines-outils pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci ou de matériaux durs similaires ; pour les parties et accessoires fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8466 92 20	Parties et accessoires pour machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., coulés ou moulés en fonte, fer ou acier, n.d.a.	28.49.24	Parties et accessoires pour machines-outils pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci ou de matériaux durs similaires ; pour les parties et accessoires fabriqués par procédé de fonderie	Oui	

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
8455 30 10	Cylindres de laminoirs à métaux, en fonte	28.91.12	Parties de machines pour la métallurgie ; parties de laminoirs à métaux ; pour les parties fabriquées par procédé de fonderie	Oui	
8455 30 90	Cylindres de laminoirs à métaux, en acier coulé ou moulé	28.91.12	Parties de machines pour la métallurgie ; parties de laminoirs à métaux ; pour les parties fabriquées par procédé de fonderie	Oui	
8431 49 20	Parties de machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430, coulées ou moulées en fonte, fer ou acier, n.d.a.	28.92.6	Parties de machines pour l'extraction ou la construction fabriquées par procédé de fonderie	Oui	
8474 90 10	Parties des machines et appareils visés au no 8474, n.d.a., coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	28.92.6	Parties de machines pour l'extraction ou la construction fabriquées par procédé de fonderie	Oui	
8439 99 00	Parties de machines et appareils pour la fabrication ou le finissage de papier ou de carton, n.d.a.	28.95.12	Parties de machines pour les industries du papier et du carton fabriquées par procédé de fonderie	En partie	"rouleaux aspirants en acier allié, non perforés, moulés par centrifugation"

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
8477 90 10	Parties des machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières des n° 8477 10 00 à 8477 80 99, n.d.a., coulées ou moulées en fonte, fer ou acier (à l'excl. des parties de machines pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques)	28.96.2	Parties de machines n.c.a. pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques et pour la fabrication d'articles en ces matières ; pour les parties fabriquées par procédé de fonderie	Oui	
8443 91 91	Parties et accessoires de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442, coulés ou moulés en fonte, fer ou acier, n.d.a. (à l'excl. de machines et appareils à imprimer utilisés pour la production des semi-conducteurs)	28.99.4	Parties de machines d'imprimerie et de machines pour le brochage et la reliure fabriquées par procédé de fonderie	Oui	
8479 90 20	Parties de machines et appareils, y.c. les appareils mécaniques, coulées ou moulées en fonte, fer ou acier, n.d.a.	28.99.5	Parties de machines et d'appareils utilisés uniquement ou principalement pour fabriquer des barreaux ou plaquettes de semi-conducteurs, des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des écrans plats ; parties de machines d'usage spécifique n.c.a. ; pour les parties fabriquées par procédé de fonderie	Oui	

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
8716 90 90	Parties de remorques, semi-remorques et autres véhicules non automobiles, n.d.a.	29.20.3	Parties de remorques, semi-remorques et autres véhicules, sans propulsion mécanique fabriquées par procédé de fonderie	En partie	"roues en aluminium"
8708 30 91	Parties pour freins à disques, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules, cités à la position 8708 30 10)	29.32.3	Parties et accessoires n.c.a. pour véhicules automobiles fabriqués par procédé de fonderie	En partie	"supports d'étrier de frein en fonte ductile"
8708 70 10	Roues, leurs parties et accessoires, destinés au montage, pour motoculteurs du n° 870110, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), cylindrée <= 2500 cm <sup>3</sup> ou à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), cylindrée <= 2800 cm <sup>3</sup> , véhicules à usages spéciaux du n° 8705, n.d.a.	29.32.3	Parties et accessoires n.c.a. pour véhicules automobiles fabriqués par procédé de fonderie	En partie	"roues en aluminium"
8708 70 50	Roues en aluminium; parties et accessoires de roues, en aluminium, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux (non destinés au montage de certains véhicules, cités à la position 8708 70 10)	29.32.3	Parties et accessoires n.c.a. pour véhicules automobiles fabriqués par procédé de fonderie	Oui	

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
8708 70 91	Parties de roues coulées d'une pièce, en forme d'étoile, en fonte, fer ou acier, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux (non destinés au montage de certains véhicules, cités à la position 8708 70 10)	29.32.3	Parties et accessoires n.c.a. pour véhicules automobiles fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8708 70 99	Roues, leurs parties et accessoires, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 70 10, celles en aluminium ainsi que les parties de roues coulées d'une pièce, en forme d'étoile, en fonte, fer ou acier)	29.32.3	Parties et accessoires n.c.a. pour véhicules automobiles fabriqués par procédé de fonderie	Oui	RAS
8708 91 99	Parties de radiateurs, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 91 20 et autres qu'en aciers estampés)	29.32.3	Parties et accessoires n.c.a. pour véhicules automobiles fabriqués par procédé de fonderie	En partie	"entrées ou sorties de réservoir d'air fabriquée selon la méthode gravimétrique pour l'alliage d'aluminium EN AC 42100"

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
8708 99 97	Parties et accessoires pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (sauf en aciers estampés)	29.32.3	Parties et accessoires n.c.a. pour véhicules automobiles fabriqués par procédé de fonderie	En partie	"supports de moteur en aluminium en alliage d'aluminium EN AC-46100 ou EN AC-42100"
8607 21 10	Freins à air comprimé, de véhicules pour voies ferrées ou simil., leurs parties, coulés ou moulés en fonte, fer ou acier, n.d.a.	30.20.4	Parties de matériel de traction et de matériel roulant ; châssis et accessoires et leurs parties ; équipements de contrôle mécaniques ; pour les parties, les châssis et accessoires et les équipements fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
8714 10 90	Parties et accessoires de motocycles, y.c. de cyclomoteurs, n.d.a. (sauf freins, boîtes de vitesses, roues, silencieux, tuyaux d'échappement, embrayages, et leurs parties)	30.91.2	Parties et accessoires pour motocycles et side-car fabriqués par procédé de fonderie	En partie	"brides de fixation d'essieu, carters de protection, ponts de fourche et brides de serrage, en alliage d'aluminium"

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
8714 96 10	Pédales de bicyclettes	30.92.3	Parties et accessoires pour bicyclettes et autres cycles non motorisés et pour véhicules pour invalides fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
9503 00 85	Modèles miniatures en métal, obtenus par moulage	32.40.2	Trains-jouets et accessoires ; autres modèles réduits et jeux de construction ; pour les jouets, accessoires, modèles-réduits et jeux de construction fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
9021 31 00	Prothèses articulaires d'orthopédie	32.50.22 32.50.23	Articulations artificielles ; appareils orthopédiques ; dents artificielles ; dentiers ; prothèses n.c.a. ; pour les articulations artificielles, les appareils orthopédiques, les dents artificielles, les dentiers, les prothèses n.c.a. fabriqués par procédé de fonderie Parties et accessoires de prothèses et appareils orthopédiques fabriqués par procédé de fonderie	Oui	

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF	Libellé arrêté produits CTIF	Taxable ?	Dénomination du ou des produits taxables dans le cas d'une taxation en partie
9607 20 10	Parties de fermetures à glissière, en métaux communs	32.99.24	Formes pour boutons et autres parties de boutons ; ébauches de boutons ; parties de fermetures à glissière ; pour les formes pour boutons et autres parties de boutons, ébauches de boutons et parties de fermetures à glissière fabriquées par procédé de fonderie	Oui	
3606 90 10	Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes formes	32.99.42	Parties de briquets ; alliages pyrophoriques ; articles en matières combustibles ; pour les alliages pyrophoriques fabriqués par procédé de fonderie	Oui	
9616 10 90	Montures et têtes de montures de vaporisateurs de toilette	32.99.52	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures fabriquées par procédé de fonderie	Oui	

